ASSETS Assurances

1 rue LULLI 75002 PARIS
Tél. 01 53 79 97 97 – Fax 01 53 79 05 61
japandesk@assets.fr - www.assets.fr

EURL SUCRECUBE TECHNOLOGIES
76 avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

PARIS, le mercredi 21 décembre 2022

AVIS D'ECHEANCE

COMPAGNIE	: **ALLIANZ IARD**		
Quittance n°	: 2022-12-026279	Date comptable	: 21/12/2022
Client	: 000877	**Période du**	: **21/12/2022 au 20/12/2023**
Contrat n°	: **62530873**	Indice ou CRM	:
Branche	: DOMMAGES	**Catégorie**	: **MULTIRISQUES BUREAU**

Actif Pro+ RC Pro

Prime Nette	984,41
Taxes	99,82
Prime TTC	1 084,23

dont Frais Cie : **0,00**

SOLDE EN NOTRE FAVEUR **1 084,23 €**

Date Limite de paiement *: 21/01/2023*

La prime, dont le détail figure ci-dessus, arrive à échéance, nous vous remercions de bien vouloir procéder au règlement dans les meilleurs délais **par chèque à l'ordre d'ASSETS Assurances** ou par virement à notre compte dont ci-après les références :

IBAN FR76 3000 4008 5900 0100 2191 363
BIC BNPAFRPPXXX
ASSETS Assurances

Votre assureur conseil

ASSETS ASSURANCES
Siren 392327144 - Orias 07001744
1-3, rue Lulli - 75002 PARIS
Tél. : 01 53 79 05 75
Fax : 01 53 79 05 61

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Allianz

ALLIANZ ACTIF PRO : Votre contrat Multirisques Professionnel

Nouveau contrat n° 62530873
Produit 01062 C05

COURTIER

CBT ASSETS ASSURANCES
1-3 RUE DU LULLI
75002 PARIS

SUCRECUBE TECHNOLOGIES
76 AV DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

Tél : 01.53.79.05.75
Fax : 01.53.79.05.61

N° ORIAS : 07001744
Int.: 4F1620
Références Client : 47122851

Le présent contrat prend effet le 21/12/2022
Son échéance principale est fixée au 21 Décembre.

Risque

Vous déclarez :
- exercer l'activité professionnelle suivante :
MAINTENANCE, INSTALLATION, DEPANNAGE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES

dont le chiffre d'affaires annuel HT est de 564639 EUR.

- être immatriculé au registre du commerce.

- que vos locaux professionnels d'une superficie développée de 32 m2 sont situés à l'adresse ci dessous :
  IPL
  76 AV DES CHAMPS-ÉLYSéES
  75008 PARIS

- que vous agissez en qualité de Locataire total des locaux assurés.

ADM00239 - XP5901

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Nanterre
N° de TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Nanterre
N° de TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex
www.allianz.fr

Allianz

ALLIANZ ACTIF PRO : Votre contrat Multirisques Professionnel

Nouveau contrat n° 62530873
Produit 01062 C05

Garanties souscrites

(Selon les définitions des Dispositions Générales)

- Incendie et Evénements assimilés, Responsabilité Civile Incendie, Tempête, Grêle, Neige, Assistance,
  à concurrence de 12000 EUR pour le contenu de vos locaux professionnels
- Dégâts des eaux, Responsabilité civile dégâts des eaux
  à concurrence de 12000 EUR pour le contenu de vos locaux professionnels
- Vol / Vandalisme
  à concurrence de 6000 EUR pour le contenu de vos locaux professionnels
  Vous déclarez que vos locaux sont équipés des moyens de protection mécaniques minimum tels que définis dans vos Dispositions Générales.
- Bris des glaces à concurrence de .....5000 EUR
- Bris de matériels électriques et/ou électroniques avec matériels informatiques portables à concurrence de.....10000 EUR
- Autres dommages matériels
- Attentats
- Catastrophes Naturelles
- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident
- Protection juridique locaux professionnels (assureur PROTEXIA)

Vous avez choisi :
- de souscrire une franchise générale "Dommages aux biens" de 250 EUR. Toutefois, si une franchise plus élevée figure aux Dispositions Générales ou mentionnées dans l'annexe Garanties "Complément Plus" ou dans toute autre annexe prévue aux présentes Dispositions Particulières, c'est cette dernière qui s'applique. Pour la garantie des Catastrophes Naturelles les franchises sont celles prévues dans le texte de la garantie figurant aux Dispositions Générales.

Pour l'application de votre garantie Responsabilité Civile Professionnelle, vous avez choisi de modifier les montants des franchises figurant aux Dispositions Générales comme suit :

- Tous Dommages confondus	:	2000 EUR
- Pertes pécuniaires non consécutives	:	2000 EUR
- Dommages matériels aux biens confiés et pertes pécuniaires consécutives	:	2000 EUR

Clauses

Les clauses d'adaptation suivantes s'appliquent également à votre contrat :

Clause 1.1 : Renonciation à recours contre le propriétaire et ses assureurs.
Clause 2.2 : Exclusion des risques locatifs.
Clause 4.16 : Responsabilité Civile Professionnel de l'informatique et de l'internet

ADM00239 - XP5901

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Nanterre
N° de TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Nanterre
N° de TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex
www.allianz.fr

ALLIANZ ACTIF PRO : Votre contrat Multirisques Professionnel

Nouveau contrat n° 62530873
Produit 01062 C05

Antécédents déclarés

Vous déclarez qu'au cours des 36 derniers mois précédant la souscription, vous n'avez pas fait l'objet :
- de sinistre mettant en jeu une garantie souscrite,
- d'une résiliation par un assureur pour sinistre(s),
- d'une résiliation par un assureur pour non paiement de cotisation.

Cotisation

L'indice de souscription est fixé à : 1142,80

Cotisation annuelle : 970,96 EUR
(hors frais et taxes)

Cotisation annuelle TTC y compris frais et taxes : 1084,23 EUR

Périodicité du paiement : annuelle

Pour la période du 21/12/2022 au 20/12/2023, la cotisation TTC à payer est de 1084,23 EUR, dont :
36,06 Euros de Catastrophes naturelles, 5,90 Euros de contribution au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, 15,45 Euros pour la garantie "Défense pénale et recours suite à accident" et 44,00 Euros pour la garantie "Protection juridique"(assureur PROTEXIA).

ADM00239 - XP5901

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Nanterre
N° de TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Nanterre
N° de TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex
www.allianz.fr

Allianz

ALLIANZ ACTIF PRO : Votre contrat Multirisques Professionnel

Nouveau contrat n° 62530873
Produit 01062 C05

Informations

Vous reconnaissez avoir été informé :

- que toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude dans vos déclarations peut entraîner les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du code des assurances.
  La protection de vos données personnelles
  Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement à votre courtier et aux entreprises du groupe Allianz; mais également aux différents organismes et partenaires en lien avec les entreprises entreprises du Groupe Allianz. Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.
  Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.
  Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation.
  Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit d'adresser une demande écrite à votre courtier dont les coordonnées figurent sur le présent document.
  Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

  J'accepte de recevoir les offres commerciales personnalisées distribuées par mon courtier "`_` Oui" "`_` Non"

  Le ciblage des offres offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects.
  Pour plus de détail, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les dispositions générales ou notices d'information et les sites internet d'Allianz et de votre courtier.
  Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au coeur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

- que pour toute réclamation relative au contrat, vous pouvez vous adresser à Allianz - Service Relations Clients - Case courrier BS - 20, place de Seine - 92086 Paris La Défense Cedex ou par fax au 01.30.68.72.51

ADM00239 - XP5901

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Nanterre
N° de TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Nanterre
N° de TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex
www.allianz.fr

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Allianz

ALLIANZ ACTIF PRO : Votre contrat Multirisques Professionnel

Nouveau contrat n° 62530873
Produit 01062 C05

Vous reconnaissez avoir reçu, avec l'étude de besoins précédant la conclusion du contrat :
- les Dispositions générales Allianz Actif Pro réf. REG36387 V06/22
- l'annexe "Protection juridique" réf. COM15016 V10/21

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avant la date d'échéance principale.

Fait en 4 exemplaires à PARIS, le 21 Décembre 2022.

L'assureur

ASSETS ASSURANCES
Siren 392327144 - Orias 07001744
1-3 rue Lulli 75002 PARIS
Tél : 01 53 79 05 75
Fax : 01 53 79 05 61

Le souscripteur

SUCRECUBE Technologies
76 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
info@sucrecube.fr
01 45 20 86 81
R.C.S. PARIS 501 727 853 00027

ADM00239 - XP5901

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Nanterre
N° de TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Nanterre
N° de TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex
www.allianz.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

CBT ASSETS ASSURANCES
Votre Courtier
1-3 RUE DU LULLI
75002 PARIS
Tél : 01.53.79.05.75
Fax : 01.53.79.05.61
N° ORIAS : 07001744

SUCRECUBE TECHNOLOGIES
76 AV DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

Références à rappeler:
CODE : 4F1620
N° client Cie : 047122851

PARIS, le 21 décembre 2022

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SUCRECUBE TECHNOLOGIES

exerçant l'activité de :

MAINTENANCE, INSTALLATION, DEPANNAGE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES

LOCATAIRE des locaux situés à l'adresse ci-dessous :

IPL
76 AV DES CHAMPS-ÉLYSéES
75008 PARIS

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro N° 62530873 prévoyant les garanties suivantes:

GARANTIES

- Incendie et événements assimilés, Responsabilité Civile Incendie, Tempête, Grêle, Neige, Assistance
- Dégâts des eaux, Responsabilité Civile Dégâts des eaux
- Vol / Vandalisme
- Bris des glaces
- Bris de matériels électriques et/ou électroniques
- Attentats
- Catastrophes naturelles (article A125-1 du Code des Assurances)
- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 21/12/2022 au 20/12/2023.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Votre Courtier

ASSETS ASSURANCES
Siren 392327144 - Orias 07001744
1-3 rue [illegible] 75002 PARIS
Tél : 01 53 79 05 75
Fax : 01 53 79 05 61

Assurance Multirisque professionnelle

Allianz

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Actif Pro »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **s'adresse aux prestataires de services :** activités de conseil, services à la personne, formation, remise en forme…
Le professionnel peut être couvert par une ou plusieurs des garanties suivantes :

- des garanties pour couvrir les dommages aux locaux professionnels et leur contenu (mobilier, matériel, archives, fonds et valeurs) avec une garantie pour les dommages causés aux tiers (la responsabilité civile) en cas d'incendie et dégât des eaux, et des services d'assistance : ils sont indissociables entre eux,
- des garanties de responsabilité civile liées à l'activité, pour les dommages causés aux tiers,
- des garanties complémentaires pour couvrir d'autres dommages aux biens, des pertes d'exploitation (pertes d'honoraires ou recettes suite à un arrêt ou une baisse d'activité après un sinistre), une garantie de protection juridique.

Parmi les activités assurables, certaines sont réglementées et soumises à obligation d'assurance en responsabilité civile professionnelle ; ce produit répond alors aux exigences obligatoires de ces professions réglementées.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent avoir des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

La garantie des dommages aux locaux professionnels et leur contenu comprend systématiquement les garanties et services suivants :

Incendie et événements assimilés, Tempête, Grêle, Neige, Catastrophes Naturelles, Attentats.

Dégâts des eaux.

Frais justifiés : frais de déblais, mesures de sauvetage, perte d'usage, frais de reconstitution des informations portées sur des archives informatiques.

Indemnisation en valeur à neuf au jour du sinistre si la vétusté du bâtiment ou du bien endommagé n'excède pas 25 % et s'il y a reconstruction ou remplacement dans les 2 ans.

Responsabilité civile incendie et dégâts des eaux :
à l'égard du propriétaire : 5,5 M€ pour les dommages matériels, 550 000 € pour les pertes pécuniaires consécutives,
à l'égard des voisins ou des tiers : 4 M€ dont 600 000 € pour les pertes pécuniaires consécutives.

Services d'assistance hors sinistre (assistance informatique, informations juridiques et fiscales) ou après sinistre (gardiennage et mise en sécurité des locaux, nettoyage des locaux sinistrés).

Les garanties de responsabilités civiles liées à l'activité :

Responsabilité civile exploitation y compris responsabilité civile de propriétaire d'immeuble :
8 M€ par année d'assurance pour les dommages corporels,
800 000 € par année d'assurance pour les dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives.

Dommages corporels aux préposés suite à faute inexcusable :
1 M€ par année d'assurance.

Responsabilité civile professionnelle.

Défense pénale et recours suite à accident.

Les autres garanties et services :

Bris des glaces.

Vol et vandalisme.

Dommages électriques.

Bris de matériels électriques/électroniques.

Effondrement de bâtiment : 1 M€ par sinistre.

Pertes d'exploitation.

Perte de valeur vénale du fonds.

Pour les biens de moins de dix ans, indemnisation en valeur à neuf sans déduction de la vétusté.

Garantie de protection juridique pour garantir les litiges liés aux locaux et/ou à l'activité professionnelle.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les locaux à usage d'habitation et leur contenu.
- Les bâtiments en mauvais état d'entretien.
- Les véhicules terrestres à moteur.
- Les bâtiments de plus de 5 000 m².
- Les dommages, les pertes, réclamations résultant directement ou indirectement d'une maladie contagieuse ou infectieuse sauf mention contraire au contrat.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- Le fait intentionnel de l'assuré.
- Les sanctions pénales et leurs conséquences (amendes).
- Les dommages causés directement ou indirectement par l'amiante, le plomb, les moisissures toxiques, les encéphalopathies spongiformes subaigües transmissibles…
- Les dommages occasionnés par le vent, la grêle ou le poids de la neige sur le contenu de vos locaux professionnels situé à l'extérieur.
- Suite à un dégât des eaux, les frais de réparation, de dégorgement, ou remise en état des biens ayant occasionnés les dommages et la perte d'eau ou tous autres liquides.
- En responsabilité civile, le coût des produits livrés ou prestations défectueuses et les frais associés à leur remplacement.
- Les dommages qui engagent la responsabilité des constructeurs, fabricants ou négociants assimilés.
- Les réclamations relatives à un abus de confiance, la divulgation de secrets professionnels, non-respect des droits de la personnalité.
- Le bris des glaces ayant pour origine la vétusté des enchâssements, encadrements, soubassements.
- Les seuls dommages d'ordre esthétique suite à bris de matériels.
- Les dommages, les pertes, réclamations résultant directement ou indirectement, d'une épidémie, d'une pandémie ou d'une épizootie, qualifiée comme telle par les autorités publiques compétentes en la matière ou par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Principales restrictions :

- Réduction d'indemnité en cas de dégât des eaux si les précautions en cas de gel ne sont pas respectées.
- Le vol des fonds et valeurs de plus de 10 000 € si les conditions prévues au contrat ne sont pas remplies.
- La responsabilité civile incendie de locataire envers le propriétaire est limitée à 3 M€ pour les dommages matériels (dont 380 000 € pour les pertes pécuniaires) si les locaux sont situés dans un ensemble commercial de plus de 3 000 m², un immeuble de grande hauteur ou un bâtiment inscrit ou classé monument historique.

REG34557 - V12/20 - Création graphique Composer

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre notamment pour les garanties vol, incendie, bris des glaces, dégât des eaux, catastrophes naturelles.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Pour les garanties « Dommages aux biens » et « Pertes d'exploitation »: au lieu d'assurance.

✓ Pour la garantie « Responsabilité civile exploitation » : sinistres survenus dans le monde entier (sauf activités temporaires de plus de 6 mois à l'étranger ou activités exercées aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada).

✓ Pour les garanties « Responsabilité civile professionnelle », « Défense Pénale et Recours », « Catastrophes Naturelles », « Attentats » et « Assistance », « Bris de matériels électriques et/ou électroniques des micro-ordinateurs portables et tablettes » : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, ou de diminution de l'indemnité :

A la souscription du contrat :
- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :
- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux,
- Fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation,
- Déclarer toute augmentation de chiffre d'affaires supérieure à 15 % du chiffre d'affaires déclaré au contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit au titre d'un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou par chèque.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Pour les activités réglementées, des règles spécifiques peuvent exister. Elles sont indiquées au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.
L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :
- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle, dans les 3 mois suivant la date de l'événement,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

REG34557 - V12/20 - Création graphique Composer

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr